



Point 20

Formation continue des catéchètes durant les premières années de leur ministère, dépenses périodiques liées, décision

Propositions:

1. Le Synode approuve les dépenses périodiques nécessaires pour assurer la formation continue des catéchètes durant les premières années de leur ministère (FCPM cat.).
2. Les dépenses brutes sont inscrites au budget sur le compte de fonctionnement 301.317.01 à raison de :
2016 CHF 21'000,
2017 CHF 35'000,
2018 CHF 51'000,
2019 CHF 61'000,
à partir de 2020 CHF 74'000.
3. Les dépenses brutes effectives dépendent du nombre de participantes et participants et sont considérées comme des dépenses liées.

Explication

Au début du mois de juillet 2015, le Conseil synodal a approuvé le concept de formation continue durant les premières années de ministère destiné aux catéchètes (FCPM cat.) qui se fonde sur l'art. 14 al. 3 du règlement concernant la formation continue et la supervision des collaboratrices et collaborateurs de l'Eglise (règlement concernant la formation continue, RLE 59.010). Cette disposition énonce que, outre les pasteurs et pasteuses, le Conseil synodal peut décider de proposer un programme FCPM à d'autres collaboratrices et collaborateurs.

Dans son art. 103 al. 3, le Règlement ecclésiastique définit les ministères pastoral, catéchétique et socio-diaconal comme des « services particuliers qui accomplissent des tâches indispensables pour la paroisse ». Selon l'art. 4 al. 3 de l'ordonnance *Verordnung über die kirchliche Unterweisung im deutschsprachigen Gebiet der Reformierten Kirchen Bern-Jura-Solothurn und über das katechetische Amt*, le ministère de la Parole, de la catéchèse et le ministère socio-diaconal constituent des « ministères de même valeur remplissant des missions différentes ».

La mise sur pied d'égalité des trois ministères implique en fin de compte aussi, lorsque cela s'avère possible et approprié, une égalité de traitement la plus large possible entre les titulaires de ministère, adaptée à la situation spécifique des catéchètes.

Le concept FCPM cat. est basé sur les mêmes éléments essentiels que le programme FCPM conçu pour les pasteures et les pasteurs, à savoir que : autant que possible la formation continue durant les premières années de ministère doit être rendue obligatoire pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la catéchèse ; elle s'étend sur les premiers cinq ans de ministère ; elle est subventionnée par les Eglises réformées BE-JU-SO et elle est proposée sous trois formes à choix (semaines de séminaire, coaching individuel, coaching spécialisé).

Selon le concept, les catéchètes doivent suivre pendant les cinq premières années de leur ministère huit sessions de formation dans le cadre de la FCPM, quel que soit leur degré d'occupation. Cette exigence met l'accent sur le fait que, indépendamment de leur degré d'occupation, les catéchètes doivent acquérir les mêmes connaissances et dans une même étendue pour pouvoir assumer le ministère de la catéchèse. Par ailleurs, les paroisses n'ont pas à supporter une trop grande charge sur le plan financier et ne doivent pas investir trop de temps. Avec huit sessions de formation FCPM cat. obligatoires, les catéchètes bénéficient d'une formation continue de même ampleur que les pasteures et les pasteurs. Ce parallélisme découle des recommandations faites dans le règlement sur la formation continue qui invite expressément à soumettre, en matière de formation continue, les différentes catégories professionnelles aux « mêmes règles » (art. 2 al. 4).

Outre la mise sur pied d'égalité des ministères, deux autres motifs majeurs plaident en faveur d'un programme FCPM cat. spécifique, à savoir :

- l'assurance qualité. La formation RefModula est mûrement réfléchi et de bonne qualité. Toutefois, dans la pratique, de nombreuses questions se posent auxquelles on ne pense pas au cours de la formation ou dont l'importance ne se révèle que dans la pratique. Par exemple, après le premier camp de confirmation ou la première confirmation effectuée sous de manière autonome et sa propre responsabilité, il importe de réfléchir aux expériences faites et de les analyser en vue d'assurer dans le futur un travail de bonne qualité.
- la stabilité. Il est essentiel que les catéchètes formés dans le cadre du module RefModula prennent la tâche complexe et capitale qui leur est dévolue à cœur et qu'ils restent dans cette profession. Grâce au programme FCPM cat., ils reçoivent le soutien nécessaire au début de leur activité professionnelle, période particulièrement difficile.

Le concept de FCPM cat. reprend largement la teneur du concept FCPM pour les pasteures et pasteurs, raison pour laquelle il y a lieu de subventionner les formations proposées de manière analogue à celles qui sont proposées aux pasteures et aux pasteurs. Les premiers catéchètes issus de la formation RefModula seront diplômés, reconnus et envoyés en ministère en juin 2016. Le programme FCPM cat. doit par conséquent démarrer après les vacances d'été 2016.

Les coûts prévisibles soumis au Synode au titre de nouvelles dépenses liées ont été calculés sur la base du nombre actuel et de la quantité prévue de catéchètes en formation. Ces montants sont inscrits au budget sous le compte 301.317.01 et se composent comme suit:

	2016 (six mois)	2017	2018	2019	2020
Coachings individuels (FC-Coi)	13'200	14'850	24'750	29'700	37'125
Coachings spécialisés (FC-Cosp)	5'600	16'800	22'400	28'000	33'600
Séminaires (FC-Sem)	1'500	3'000	3'000	3'000	3'000
Total	20'300	34'650	50'150	60'700	73'725

Les participantes et les participants ou leur paroisse contribuent aux coûts en fonction de la formation continue choisie, en moyenne à raison de 30 % des coûts globaux.

	2016 (six mois)	2017	2018	2019	2020
Coachings individuels (FC-Coi)	3'600	4'050	6'750	8'100	10'125
Coachings spécialisés (FC-Cosp)	1'800	5'400	7'200	9'000	10'800
Séminaires (FC-Sem)	600	1'200	1'200	1'200	1'200
Total	6'000	10'650	15'150	18'300	22'125

Les participations aux coûts sont inscrites au budget sous le compte de produits 301.433.01.

Il est vivement recommandé aux paroisses de prendre en charge les contributions aux coûts et de signaler ainsi l'importance qu'elles accordent en tant qu'employeurs à ce que leurs catéchètes suivent le programme FCPM cat. et profitent des formations proposées.

Les Eglises réformées BEJUSO assument en fin de compte les coûts suivants :

	2016 (six mois)	2017	2018	2019	2020
Coachings individuels (FC-Coi)	9'600	10'800	18'000	21'600	27'000
Coachings spécialisés (FC-Cosp)	3'800	11'400	15'200	19'000	22'800
Séminaires (FC-Sem)	900	1'800	1'800	1'800	1'800
Total	14'300	24'000	35'000	42'400	51'600

Partant des chiffres connus à l'heure actuelle, à la fin de la période de mise en place, dès 2020, entre 35 et 75 catéchètes suivront une formation continue dans le cadre du programme FCPM cat. Sur le plan financier également, ce programme est comparable à celui qui est destiné aux pasteures et aux pasteurs. La charge financière supplémentaire supportée par les Eglises réformées BEJUSO est prise en compte dans la planification financière actuelle.

Le Conseil synodal est convaincu que le programme FCPM cat. contribuera dans une large mesure à assurer la qualité du travail des catéchètes et à stabiliser les équipes de catéchètes des paroisses.

Le Conseil synodal